

Conseillers en exercice :	18	L'an deux mil vingt-quatre, le mardi neuf avril, le Conseil Municipal des MAGNILS-REIGNIERS, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Nicolas VANNIER, Maire.
Présents :	14	
Pouvoirs :	1	
Votants :	15	
Convocation :	4/04/2024	
Affichage procès-verbal :	12/04/2024	
M. Jean-Guy JOUBERT est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.		<p>Étaient présents : M Nicolas VANNIER, M. Jean-Guy JOUBERT, M^{me} Michèle FOEILLET M Patrick RENOUX, M^{me} Edwige LECARTEL M Joël TEILLET, M Daniel MENUET, M. Stéphane NICOLEAU, M^{me} Agnès SOUDANNE, M David MIGNON, M. Jean-Marc BOURSEGUIN M Nicolas BOUJU, M^{me} Virginie THOMAS, M. Julien REMAUD.</p> <p>Étaient absent(s) excusé(s) :</p> <p>M^{me} Sandrine MARCHAND a donné pouvoir à M^{me} Michèle FOEILLET M^{me} Mickaëlle GOUNORD, M^{me} Edwige BOURSEGUIN M^{me} Coralie BODIN.</p> <p>Le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.</p>
Le procès-verbal de la séance du 26/03/2024 n'apportant pas d'observation, celui-ci est adopté à l'unanimité des votants.		

ORDRE DU JOUR

- 👉 Désignation d'un secrétaire de séance
- 👉 Énoncé des pouvoirs
- 👉 Adoption du procès-verbal de la séance du 26 Mars 2024.

Mardi 9 Avril 2024 à 18h30

D_2024_36_01 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte de gestion 2023

D_2024_37_02. FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte administratif 2023

D_2024_38_03 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote des taux 2024

D_2024_39_04 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du budget 2024

D_2024_40_05 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte de gestion 2023

D_2024_41_06 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte administratif 2023

D_2024_42_07 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du budget 2024

D_2024_43_08 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du compte de gestion 2023

D_2024_44_09 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du compte administratif 2023

D_2024_45_10. FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du budget 2024

D_2024_46_11. ENVIRONNEMENT

Avis sur une unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine.

D_2024_47_12. ENVIRONNEMENT

Renaturation Rue des Sables : Dossier de Consultation des Entreprises

D_2024_48_13. COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation Rue des Sables : Mission complémentaire Tranche Optionnelle 1 et 2 Moss Paysage

D_2024_49_14. ENVIRONNEMENT

Végétalisation de la cour d'école élémentaire

D_2024_50_15. PATRIMOINE ET DOMAINE PUBLIC

Commerce : Autorisation de Signature d'un bail commercial

D_2024_51_16. PATRIMOINE ET DOMAINE PUBLIC

Signature d'un contrat de location d'un débit de boissons (Licence IV)

Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour,

- Loi APER : contexte, proposition des zones et modalités de concertation.

D_2024_52_17 INTERCOMMUNALITE

Loi APER : contexte, proposition des zones et modalités de concertation.

Le conseil municipal accueille M. Samuel LEGOFF, en charge du Plan climat-air-énergie territorial au sein de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

D_2024_52_17 INTERCOMMUNALITE

Loi APER : contexte, proposition des zones et modalités de concertation.

Annexe(s) à cette délibération :

-  Carte des ZAENR.

La loi d'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) publiée en mars 2023, a mis en exergue la nécessité de planifier le développement des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs nationaux.

Pour ce faire, la loi APER a instauré les zones d'accélération d'énergies renouvelables (ZAENR). Il s'agit de zones non exclusives pour les énergies renouvelables terrestres au sein desquelles la création et l'installation des infrastructures seront facilitées. Les communes doivent définir les secteurs retenus sur leur territoire d'ici fin 2023. L'identification des zones sera comparée par le Comité Régional de l'Énergie aux objectifs régionaux et seront à terme intégrées dans les documents de planification.

Ainsi, les communes doivent définir, après concertation auprès de leurs administrés des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables se développer, comme le photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation, la géothermie, etc.

Ces zones pourront faire l'objet de mécanismes incitatifs comme des bonus dans les appels d'offres ou des modulations tarifaires.

Ces zones ne seront pas exclusives, des projets pourront être réalisés en dehors, avec l'obligation de créer un comité de projet.

Un avis conforme des communes dans la définition des Zones d'Accélération pour les Énergies Renouvelables

Le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a pour objectif de couvrir la consommation énergétique du territoire en partie avec une production d'énergie renouvelable locale (éolien, photovoltaïque, méthanisation, chaleur renouvelable et bois énergie, ...). Dans ce cadre, un Schéma Directeur des énergies renouvelables a été élaboré avec des cartographies de potentiel d'énergie renouvelable par commune.

Sur la base de ces cartographies, les communes doivent proposer leurs zones d'accélération d'énergies renouvelables et doivent au préalable :

- Déterminer les secteurs concernés, *voir la carte annexée à cette délibération*
- Mener une concertation auprès des habitants
- Organiser un débat dans leurs conseils municipaux

A la suite, un débat sera organisé en Conseil communautaire et le rapport sera envoyé au référent préfectoral qui le transmettra au Comité Régional de l'Énergie, lequel déterminera si les zones proposées par les communes du territoire sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux en matière de production d'énergies renouvelables.

Si le comité régional émet un avis favorable, chaque commune devra émettre un avis conforme sur les zones situées sur leurs périmètres. En cas d'avis défavorable du Comité Régional de l'Énergie, les communes seront à nouveau sollicitées pour proposer des zones complémentaires.

Des propositions de zones d'accélération concertées

En matière de concertation sur les zones d'accélération d'énergies renouvelables, il est proposé de :

- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture au public, les pièces permettant la compréhension du choix de la localisation des zones par énergies renouvelables, accompagné d'un registre en papier et en ligne ;
- Mettre à disposition du public, pendant une durée de 30 jours en format électronique et papier accessible à la mairie sur les jours et heures d'ouverture, la cartographie sur les zones d'accélération par filières, accompagné d'un registre en ligne et papier ;

A l'issue de la concertation, un bilan des contributions sera présenté et des modifications des propositions de zonage pourront être examinées et débattues au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **D'APPROUVER** les modalités de concertation pour la définition des zones d'accélération d'énergies renouvelables.

D_2024_36_01 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉCLARER que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D_2024_37_02. FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° D_2023_34_05 en date du 11 avril 2023 approuvant le Budget primitif du Budget principal de l'exercice 2023, n° D_2023_95_06 en date du 24 Octobre 2023 approuvant la décision modificative n°1, n° D_2023_105_02 en date du 21 Novembre 2023 approuvant la décision modificative n°2.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2023,
Après avis de la commission des Finances en date du 26 Mars 2024,
Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,
Vu le compte administratif 2023 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 de la Commune des Magnils-Reigniers.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	918 756.41 €	1 193 372.80 €	196 911.60 €	471 527.99 €
Investissement	322 470.73 €	478 990.33 €	-174 300.86 €	- 17 781.26 €
TOTAL	1 241 227.14 €	1 672 363.13 €		453 746.73€

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Dépenses)	234 816.36 €
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Recettes)	209 135.99 €
TOTAL	- 25 680.37 €

Excédent général de 2023
(Résultat de clôture de l'exercice + RAR)

471 527.99 € - 17 781.26 € - 25 680.37 € = 428 066.36 €

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	- 17 781.26€
R 1068	Excédent de fonctionnement affecté à l'investissement (Résultat d'investissement + solde des restes à réaliser)	43 461.63€
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	428 066.36 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2023 du Budget principal,
APPROUVER l'affectation des résultats.

D_2024_38_03 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote des taux 2024

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) selon lequel le Conseil Municipal vote les taux des taxes foncières et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires avant le 15 avril de chaque année. Ces taux sont fixés conformément aux articles 1636 B sexies et 1636 B septies du CGI.

Monsieur le Maire rappelle les taux applicables les années précédentes :

	Taux 2018	Taux 2019	Taux 2020	Taux 2021	Taux 2022	Taux 2023
Taxe foncière (bâti)	16.01 %	16.01 %	16.01 %	32.86 %	33.19 %	33.19 %
Taxe foncière (non bâti)	37.76 %	37.76 %	37.76 %	38.14 %	38.52 %	38.52 %
Taxe d'habitation	14.72 %	14.72 %	14.72 %	--	--	14.72 %

Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les articles 1636 B sexies et 1636 B septies du Code Général des Impôts,

Vu l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259),

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- Fixer les taux applicables en 2024 comme suit

Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	33.52 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	38.91 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	14.87 %

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à l'application de la présente délibération.

D_2024_39_04 FINANCES LOCALES

Budget Principal : Vote du budget 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2024 du Budget principal et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2024
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	1 557 350.36 €
	Recettes	1 557 350.36 €
Section d'Investissement		
	Dépenses	1 619 775.62 €
	Recettes	1 619 775.62 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable au le BP 2024 du Budget principal selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,
AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_40_05 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe Lotissement des Marronniers de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; Statuant sur l'exécution du budget annexe Lotissement Les Marronniers de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉCLARER que le compte de gestion du BA Lotissement Les Marronniers dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D_2023_41_06 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,
Vu les délibérations du Conseil municipal n° **D_2023_37_08 du 11 Avril 2023** approuvant le Budget primitif du Budget annexe Lotissement Les Marronniers de l'exercice 2023, D_2024_08_08 du 16 Janvier 2024 approuvant la Décision Modificative N°1 du même budget.

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2023,

Après avis de la commission des Finances **en date du 26 Mars 2024**,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2023,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Lotissement.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	529 460.84 €	586 213.78 €	0€	56 752.94€
Investissement	511 713.99 €	322 925.00 €	22 925.00 €	-211 713.99€
TOTAL	1 041 174.83 €	909 138.78 €	0 €	-154 961.05 €

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Dépenses)	0€
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Recettes)	0 €

TOTAL	0 €
-------	------------

<p>Déficit général de 2023 (Résultat de clôture de l'exercice + RAR)</p> <p>56 752.94 € - 211 713.99 = - 154 961.05 €</p>

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
D 001	Résultat reporté (Investissement)	- 211 713.99€
R 002	Résultat reporté (Fonctionnement)	56 752.94 €

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2023 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers.

D_2024_42_07 FINANCES LOCALES
Budget Annexe Lotissement des Marronniers : Vote du budget 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

	BP 2023
Section de Fonctionnement	
Dépenses	1 027 718.99 €
Recettes	1 027 718.99 €
Section d'Investissement	
Dépenses	524 132.88 €
Recettes	524 132.88 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable au Budget primitif 2024 du Budget Annexe Lotissement des Marronniers selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_43_08 FINANCES LOCALES
Budget Annexe Commerce : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget annexe Commerce de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des opérations ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023 ; Statuant sur l'exécution du budget annexe commerce de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires.

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DÉCLARER que le compte de gestion du budget annexe Commerce dressé, pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

D_2024_44_09 FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du compte administratif 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-31, L 2122-21 et L 2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R 241-1 à 4, R 241-6 à 15 et R 241-16 à 33,

Vu les délibérations du Conseil municipal n° **D_2023_40_11** en date du **11 Avril 2023** approuvant le Budget annexe Commerce de l'exercice 2023,

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget 2023,

Après avis de la commission des Finances en date du **26 Mars 2024**,

Vu le compte de gestion établi par le Trésorier,

Vu le compte administratif 2023 du Budget principal,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Monsieur Le Maire, Nicolas VANNIER, quitte la séance et, Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint aux finances, présente le compte administratif 2023 du Budget annexe Commerce.

	Dépenses	Recettes	Reprise des Résultats antérieurs	Résultat de clôture de l'exercice
Fonctionnement	1 195.19 €	0.28 €	0 €	- 1 194.91 €
Investissement	269 978.25 €	325 000.00 €	45 684.47 €	100 706.22 €
TOTAL	271 173.44 €	325 000.28 €	0 €	99 511.31 €

Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Dépenses)	- 300 000.00 €
Restes à réaliser 2023 reportés sur 2024 (Recettes)	147 090.29 €
TOTAL	- 152 909.71 €

Excédent général de 2023

(Résultat de clôture de l'exercice + RAR)

- 1 194.91 € + 100 706.22 € - 152 909.71 € = - 53 398.40 €

Monsieur Patrick RENOUX, Adjoint, propose d'approuver les comptes et d'affecter les résultats de la manière suivante :

Article	Désignation	Montant affecté
R 001	Résultat reporté (Investissement)	100 706.22€
D 002	Résultat reporté (Fonctionnement) (Résultat de fonctionnement – affectation au 1068)	-1 194.91€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

APPROUVER le compte administratif 2023 du Budget annexe Commerce,

D_2024_45_10. FINANCES LOCALES

Budget Annexe Commerce : Vote du budget 2024

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal le Budget primitif 2023 du Budget Annexe Commerce et précise que l'équilibre budgétaire est proposé comme suit :

		BP 2023
Section de Fonctionnement		
	Dépenses	7 500.00 €
	Recettes	7 500.00 €
Section d'Investissement		
	Dépenses	447 718.51 €
	Recettes	447 718.51 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

SE PRONONCER favorable au Budget Annexe Commerce 2024 selon l'équilibre budgétaire proposé et détaillé en annexe,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_46_11. ENVIRONNEMENT

Avis sur une unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine.

Le Conseil Municipal est informé du projet d'unité de Méthanisation sur la commune de Ste Hermine. Cette installation est soumise à enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et nécessite une consultation publique. D'autre part notre commune est incluse dans le périmètre d'affichage.

La notice explicative ayant été jointe à la convocation du conseil municipal, il est demandé à celui-ci de rendre un avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

DONNER un avis favorable à ce dossier.

D_2024_47_12. ENVIRONNEMENT

Renaturation Rue des Sables : Dossier de Consultation des Entreprises

Dans le cadre de revitalisation du cœur de bourg de Beugné l'Abbé, la végétalisation et la renaturation de la rue des sables sont devenues essentielles. En effet, cet espace très bétonné n'est pas structuré ce qui laisse l'espace public aux stationnements anarchiques.

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. le Maire présente le projet définitif au conseil municipal :

- Mise en place d'espaces de stationnements définis, traitement des entrées des maisons riveraines en pavés drainants, mise en place de cheminements sécurisés pour les piétons.
- Dé perméabilisation de la rue des sables avec la création de massifs pleine terre irrigués par la déconnection des gouttières.

Le projet est découpé en trois phases :

Tranche ferme (Du commerce au carrefour de la rue de la chapelle) : 212 200.00 € HT

Tranche optionnelle 1 (Du commerce à la rue du Moulin) : 205 000.00 € HT

Tranche optionnelle 2 (De la rue de la Chapelle à la rue du bec d'acier) : 259 300.00 € HT

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. le Maire indique que le coût prévisionnel des travaux est estimé par le maître d'œuvre à 676 500.00 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée.

4 - Cadre juridique

Selon l'article L2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **D'AUTORISER** à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à un appel d'offres (ou toute autre procédure appropriée) dans le cadre du projet de renaturation de la rue des Sables dans sa totalité.
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous autres documents à intervenir dans cette affaire.

D_2024_48_13. COMMANDE PUBLIQUE

Renaturation Rue des Sables : Mission complémentaire Tranche Optionnelle 1 et 2 Moss Paysage

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a validé par délibération D_2023_107_04 en date du 21 Novembre 2023 une mission de Maitrise d'œuvre Paysagère pour la tranche ferme du projet de renaturation de la rue des sables.

Le dossier de consultation des entreprises concernera l'ensemble de la rue à savoir la tranche Ferme, Tranche Optionnelle 1 et 2.

La constitution du dossier de consultation des entreprises pour la renaturation de la rue des Sables nécessite donc un complément de mission maîtrise d'œuvre pour la partie paysagère.

La proposition d'honoraire est présentée au Conseil Municipal :

Devis I Proposition d'honoraires

Objet Aménagement Espace public

PRESTATIONS RÉALISÉES	Chargé d'étude		Chef de projet		Montant cumulé
	Nbre de jours	Montant	Nbre de jours	Montant	
	Coût journalier :		Coût journalier :		
	500,00 €		600,00 €		

Pour les DEUX tranches conditionnelles de travaux		entre rue du Moulin et café et entre rue de la Chapelle et rue du Bec d'Acier			
Phase PROJET TC1 & TC2 (plan de plantation- mobilier – interface VRD- revêtement)	4,50	2 250,00 €	1,00	600,00 €	2 850,00 €
Renforcement DCE /ACT TC1 & TC2 (CCTP + BPU + DQE – Analyse offre entreprise Espaces-Verts)	1,50	750,00 €	0,50	300,00 €	1 050,00 €

DET TC1 (3 vacations chantier + suivi financier)		0,00 €	3,00	1 800,00 €	1 800,00 €
DET TC2 (1 visite pépinière – 3 vacations chantier + suivi financier)		0,00 €	3,50	2 100,00 €	2 100,00 €
AOR TC1 (Réception, suivi remplacement végétaux)		0,00 €	1,00	600,00 €	600,00 €
AOR TC2 (Réception, suivi remplacement végétaux)		0,00 €	1,00	600,00 €	600,00 €

Total HT					9 000,00 €
TVA					1 800,00 €
Total TTC					10 800,00 €

Les honoraires de la maîtrise d'œuvre paysagère pour la tranche optionnelle 1 et 2 s'élève à 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre complémentaire pour les tranches optionnelle 1 et 2 pour la renaturation de la rue des Sables pour la partie conception paysagère, pour un montant de 9 000.00 € HT soit 10 800.00 € TTC du cabinet MOSS PAYSAGE,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_49_14. ENVIRONNEMENT

Végétalisation de la cour d'école élémentaire

Monsieur le Maire dresse le constat de l'état de la cour d'école élémentaire. Celle-ci est entièrement bitumée et dégradée. Les espaces de jeux pour les enfants manquent et ne sont pas clairement définis.

La rénovation de l'annexe risque de finir de détériorer de revêtement de la cour. C'est pourquoi une réflexion doit s'ouvrir sur l'aménagement de cet espace.

Une demande d'accompagnement auprès du cabinet Moss Paysage a été sollicité pour une mission d'esquisse pour rendre cet espace plus végétal et plus ludique pour les élèves.

Devis I Proposition d'honoraires

Objet Aménagement Cours école

PRESTATIONS RÉALISÉES	Chargé d'étude		Chef de projet		Montant cumulé
	Nbre de jours	Montant	Nbre de jours	Montant	
	Coût journalier :		Coût journalier :		
	500,00 €		600,00 €		
Visite - temps scolaire / pendant récréation + Compilation des documents - rencontre enseignants	1,00	500,00 €	0,50	300,00 €	800,00 €
Production d'une esquisse d'aménagement cour élémentaire + estimation sommaire	2,00	1000,00 €	0,50	300,00 €	1 300,00 €
Réunion de présentation de l'esquisse Elus + corps enseignant + présentation élèves sur un même jour			1,00	600,00 €	600,00 €
Total HT					2 700,00 €
TVA					540,00 €
Total TTC					3 240,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

ACCEPTER la proposition de maîtrise d'œuvre pour une mission esquisse sur la cour d'école élémentaire, pour un montant de 2 700.00 € HT soit 3 240.00 € TTC du cabinet MOSS PAYSAGE,

AUTORISER Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D_2024_50_15. PATRIMOINE ET DOMAINE PUBLIC

Commerce : Autorisation de Signature d'un bail commercial

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,

Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que l'immeuble sis 24 Rue des sables, Les Magnils-Reigniers appartient au domaine privé communal,

Considérant que la sollicitation des domaines pour la mise en location est obligatoire à compter de 24 000 € de loyer annuel,

Considérant que la commune a fait le choix par sa délibération D_2022_06_08 validant l'avant-projet définitif de construction d'un local commercial afin d'y accueillir un commerce de proximité type Bar Restaurant services annexes.

Considérant la délibération D_2022_56_01 retenant M. Rodrigue GUIBERT comme porteur de projet pour gérer ce futur commerce.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de donner autorisation à signer le bail commercial de location du bar restaurant situé place au 24 Rue des Sables (cadastré section AD n° 35) avec M. Rodrigue GUIBERT.

Le bail est consenti pour une durée de 9 ans à un loyer de 1 250.00 € HT, progressif de 100 € HT tous les ans pendant 7 ans puis 50 € HT la huitième année.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **DONNER** son accord pour la signature du bail commercial d'une durée de 9 années à compter du 27 Mai 2024 pour le bar restaurant, propriété de la commune, sur la base d'un loyer mensuel de 1 250.00 € HT, progressif de 100 € HT tous les ans pendant 7 ans puis 50 € HT la huitième année pour un loyer final de 2 000 € HT.
- **AUTORISER** le Maire à signer ce bail et toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

D 2024_51_16. PATRIMOINE ET DOMAINE PUBLIC

Signature d'un contrat de location d'un débit de boissons (Licence IV)

M. le Maire rappelle que la commune est propriétaire de la Licence IV débit de boissons attaché au bar/restaurant « ». Il informe le conseil que M. Rodrigue GUIBERT a demandé à louer la licence IV débit de boissons, pour l'ouverture son établissement et précise qu'il a suivi une formation lui permettant d'exploiter un débit de boissons.

M. le Maire propose au conseil municipal de mettre à disposition la licence IV débit de boissons, à M Rodrigue GUIBERT moyennant un loyer de 300 € par an payable d'avance.

Ce contrat de location de débit de boissons, d'une durée d'un an, se renouvellera tacitement par période d'un an à défaut de demande de résiliation faite par l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents, décide de :

- **DONNER** un avis favorable à la demande de M. Rodrigue GUIBERT pour son établissement.
- **DIT** que la location de la licence débit de boissons catégorie IV sera contractée aux conditions suivantes discutées préalablement avec l'intéressée :
 - Loyer de la licence IV débit de boissons fixé à 300€ trois cent Euros payable annuellement et d'avance, d'une durée de 1 an à compter du 27 Mai 2024, renouvelable tacitement par période d'un an
 - Caution de 1 mois de loyers, soit 25 €, Vingt-cinq Euros (montant en lettre et chiffre) encaissée à la signature du contrat
- **AUTORISE** M. le Maire à signer le contrat de location pour la licence IV débit de boissons à intervenir avec M. Rodrigue GUIBERT pour son établissement, ainsi que tous documents utiles au règlement de ce dossier.

(Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

DECISION DU MAIRE

ENGAGEMENT DE DEPENSES INFÉRIEURES A 5 000 € HT.

DROITS DE PRÉEMPTION URBAIN

2024

21/03/2024	Coopérative Vendéenne du Logement, 7 rue des Moineaux, lot 31 "Les Musiciens" ZR 175	Me TEFFAUD Angles
21/03/2024	M. et Mme CHÂTEAU Grégory, 17 rue du Solfège, ZP 112	Me VEERDOOLAEGHE-GIROD

Informations diverses

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la tenue des élections européennes le 9 Juin prochain.

Monsieur le présente le projet de construction porté par Vendée Logement sur le lotissement Les Marronniers.

Monsieur Julien REMAUD, présente l'affiche du cinéma de plein air prévu le Vendredi 31 Mai 2024.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h40.

Le Maire,
Nicolas VANNIER.



Le secrétaire de séance,
Jean-Guy JOUBERT.

